Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026081-DE

FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE

Annexe à la délibération portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD) du PLU - Synthèse du débat :

Après avoir pris connaissance du projet de PADD, il en ressort les *orientations/remarques/observations/réserves/questions suivantes* :

- Axe 1 : Répondre à l'urgence écologique :
 - Quelle sera notre marge de manœuvre pour que notre commune participe à la réduction de 97 % des émissions pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 ?
 - Pour les bâtiments, les réductions d'énergies doivent être examinées en fonction du diagnostic.
 - Dans le cadre du développement urbain de notre commune, comment pourra-t-on adapter et avec quels moyens les différents réseaux (eau potable, assainissement, et eau pluviale) ?
 - Le seuil de 30% minimum de canopée parait difficile à atteindre.
 - Appliquer la loi ZAN, Zéro Artificialisation Nette, à FSP, semble difficile, compte tenu de l'importance des terres agricoles sur la commune et du faible potentiel de renaturation.

- Axe 2 : Assurer le bien vivre au quotidien
 - La coopération et mutualisation entre communes à l'échelle des bassins de vie semble difficile à atteindre, les objectifs/intérêts des communes semblent trop disparates ?
 - Dans le cadre de l'objectif de la loi SRU qui prévoit un taux de logements sociaux supérieur 20 % à l'échelle communale, un objectif de 30% de logements sociaux dans le cadre des opérations de construction est important et ambitieux. Etant entendu que ce taux (30 %) est déjà appliqué dans le PLU actuel, au-delà d'un collectif d'au moins 5 logements. Il est indiqué qu'une modulation sera possible selon certains critères.
 - La commune de FSP approuve d'être classée en centralités relais.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026081-DE

- Les normes de stationnement modulées en fonction de la desserte en transports en commun et la destination des bâtiments, ainsi que la densité supérieure dans un périmètre d'attractivité autour des lignes de transport en commun (transports en site propre ou non), devront être précisées prise en compte des lignes FAST ou uniquement des transports en commun en site propre.

- Axe 3 : Porter les valeurs métropolitaines de solidarité, de rayonnement et d'accueil

 - Pas d'observation.